

Informations générales

Comprendre l'alternance

La [LOI n° 2018-771 du 5 septembre 2018](#) pour la liberté de choisir son avenir professionnel - JORF n°0205 du 6 septembre 2018 a apporté des changements dans le système de l'alternance.

Voir la lettre d'information du CIO Lyon Ouest n°7 :

[« L'alternance : enseignement théorique et pratique en entreprise »](#)

C'est quoi ?

L'alternance permet de se former à un métier.

C'est un système de formation qui est fondé sur une phase pratique et une phase théorique qui alternent.

L'alternance comprend deux types de contrats : le contrat d'apprentissage et le contrat de professionnalisation.

Le contrat d'apprentissage / Le contrat de professionnalisation

L'alternance permet d'allier études et découverte du monde du travail.

[Site de l'ONISEP : des informations pour comprendre les contrats, les formations accessibles dès 16 ans \(15 ans dans certains cas\), mais également les droits et devoirs de l'apprenti.](#)

Des liens pour s'informer

Sites web et documents d'information :

[Portail national de l'alternance](#)

[L'alternance \(Orientation Auvergne Rhône-Alpes\)](#)

[Dossier de presse « Transformation de l'apprentissage »](#)

[La nouvelle réglementation 2019 : salaires, aides aux apprenants, aides aux entreprises](#)

[Lyon Métropole CCI](#)

[La Chambre d'agriculture](#)

Les réponses à mes interrogations :

[L'alternance est-elle faite pour moi ?](#)

[Quelles formations préparer en alternance ?](#)

Des outils pour tester mes connaissances sur l'alternance :

[Quiz spécial apprentissage de l'ONISEP](#)

[Foire aux questions : alternance / apprentissage de l'ONISEP](#)

Quelle rémunération ?

Salaires en contrat d'apprentissage

Age	1 ^{re} année	2 ^e année	3 ^e année
- de 18 ans	27% du SMIC *	39% du SMIC *	55% du SMIC *
18-20 ans	43% du SMIC *	51% du SMIC *	67% du SMIC *
21-25 ans	53% du SMIC *	61% du SMIC *	78% du SMIC *
26 ans et +	100% du SMIC *	100% du SMIC *	100% du SMIC *

* *Pourcentage du SMIC ou salaire minimum conventionnel de la branche professionnelle concernée.*
Ces taux sont applicables à compter du 1^{er} jour du mois qui suit celui au cours duquel l'apprenti atteint cet âge.

Pour les CAP en 1 an l'apprenti bénéficiera de la rémunération afférente à une 2^e année d'apprentissage.

Salaire en contrat de professionnalisation

Age	Niveau de formation inférieur au BAC PRO ou titres professionnels équivalents	Niveau de formation BAC PRO et plus (ou équivalent)
- de 18 ans et de 18 à 20 ans	55% du SMIC	65% du SMIC
21-25 ans	70% du SMIC	80% du SMIC
26 ans et +	85% du salaire conventionnel ou minimum SMIC	100% du salaire conventionnel ou minimum SMIC

Des dispositions conventionnelles ou contractuelles peuvent prévoir une rémunération plus favorable pour le salarié.

Aides aux apprenants

Aides aux apprenants

	Contrat d'apprentissage	Contrat de professionnalisation
Exonération de charges	Exonération totale des cotisations salariales sur la part de la rémunération inférieure ou égale à 79% du SMIC	Exonération totale des cotisations salariales sur la part de la rémunération inférieure ou égale à 79% du SMIC
Aide au permis de conduire	500 euros pour les apprentis majeurs	/
Aides au logement	Aide personnalisée au logement (APL) ou allocation de logement à caractère social (ALS) par la CAF	Aide personnalisée au logement (APL) ou allocation de logement à caractère social (ALS) par la CAF

Aides aux entreprises

Aides aux entreprises

	Contrat d'apprentissage	Contrat de professionnalisation
Exonération de charges	Pour les entreprises de moins de 250 salariés : réduction générale de cotisations patronales pour les niveaux V et IV	Pour les entreprises de moins de 250 salariés : réduction générale de cotisations patronales pour les niveaux V et IV
Aide à l'emploi	/	2 000 euros pour les demandeurs d'emploi de 26 ans et + 2 000 euros en plus pour les demandeurs d'emploi de 45 ans et +
Aides de l'État	Pour les entreprises de moins de 250 salariés et pour les niveaux V et IV : 4 125 euros pour la 1 ^{ère} année 2 000 euros pour la 2 ^{ème} année 1 200 euros maximum pour la 3 ^{ème} année	/

[Consultez le site du Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue social.](#)